

SITE NATURA 2000
« VALLEE ET COTEAUX DE LA LAUZE »

Comité de pilotage local du jeudi 29 Mars 2018
COMPTE-RENDU

Jean-Marc ROGER, maire de Lamaguère, a présidé la réunion du comité de pilotage local qui s'est déroulée le jeudi 29 mars 2018 à la salle des fêtes de Lamaguère.

Etaient présents :

- Aurélie **BELVEZE**, Chargée de mission NATURA 2000 à l'ADASEA du GERS, Animatrice du Site
- Emilie **BERGUE**, Chargée de gestion des espaces naturels au CPIE Pays Gersoises
- Marine **BREMBILLA**, Responsable de l'Office de Tourisme Coteaux Arrats Gimone
- Roger **BREIL**, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Val de Gers, délégué au tourisme
- Gérard **CAMLONG**, chargé des Sports de Nature au Conseil Départemental du Gers, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
- Laurence **DAREES**, directrice de l'office du tourisme Val de Gers
- Myriam **DESCLAUX**, Agricultrice à Pellefigue avec des terres en propriété sur Simorre
- Nathalie **DUFORETS**, Coordinatrice Formatrice BTSA GPN au CFPPA du Gers
- Daniel **DUMONT**, Maire de Faget-Abbatial
- Marie-Josèphe **INEICHEN**, propriétaire agricultrice et conseillère municipale à la mairie de Villefranche d'Astarac
- Guy **LABORIE**, agriculteur retraité à Simorre
- Yvon **MERCIER**, agriculteur retraité, musée paysan d'Emile de Simorre
- François **PRUD'HOMME**, Chargé d'études au Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Bertrand **RAMBAUD**, agriculteur en cours d'installation à Villefranche d'Astarac
- Jean-Marc **ROGER**, maire de Lamaguère, agriculteur et président du COPIL
- Patrick **REIX**, représentant du club de randonnées pédestres de Simorre : 'Lous Caminaires'
- Jacques **RIVED**, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Michel **SEGONZAC**, reporter au Petit journal du Gers
- Laurent **TARDIEU**, Direction Départemental de la SAFER Occitanie
- Michel **UHLMANN**, Chef du service Environnement et Urbanisme à la Direction Départementale des Territoires du Gers
- Laurie **VASSELIN**, Chargée de mission NATURA 2000 à l'ADASEA du GERS, Animatrice du site
- Marianne **VERGEZ**, propriétaire et agricultrice à Lamaguère

Une 10^{aine} d'élèves de la classe de BTS-GPN au CFPPA du Gers à Mirande.

Etaient excusés :

- L'Agence Française de la Biodiversité
- Service des Espaces Naturels Sensibles
- Fatma **ADDA**, Conseillère Régionale
- Ludovic **CHAMPFALLY**, Technicien au Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées, antenne Gers
- Jean-Claude **DUFFAUT** et Julien **PEDFERRE**, Syndicat de rivière Arrats-Gimone
- Alexandra **EHINGER**, CACG
- Ronny **GAURDIA-MAZZOLENI**, Conseiller Régional
- Anne **LAYBOURNE**, Sous-Préfète de Mirande
- Nathalie **LAMANDE**, Chef de projet Natura 2000 et responsable de l'animation à l'échelle de la région Occitanie, DREAL
- Eliane et Mark **LOWE**, Propriétaires à Villefranche d'Astarac
- Françoise **NOBLE**, AREMIP
- Laurent **PONSIN**, JA sur Gimont-Saramon

Jean-Marc ROGER, ouvre la séance en remerciant les participants à ce **15^{ème} comité**. Sur la demande des élèves du CFFPA de Mirande qui souhaitent pouvoir filmer la séance à des fins pédagogiques, il demande s'il y a des objections. Personne ne manifeste d'opposition, le COPIL est filmé. **Michel SEGONZAC** travaille au petit journal du Gers et fera comme l'an passé un article avec photo de ce Comité, il en profite donc pour demander également le droit à l'image qui est donné par toutes et tous.

Jean-Marc ROGER lance ensuite un tour de table afin que chacun puissent se présenter (21 personnes et une 10^{aine} d'élèves).

Nathalie DUFORET, Coordinatrice et formatrice des élèves BTS-Gestion Protection de la Nature explique qu'elle essaye chaque année de faire travailler les élèves dans le cadre des COPIL Natura 2000 en partenariat avec l'ADASEA et avec l'accord du Président de Comité afin de mieux appréhender les jeux d'acteurs territoriaux. Cette année, les élèves travaillent sur le Site Natura 2000 *Vallée et coteaux de la Lauze*. Une visite de terrain est prévue la semaine prochaine avec l'une des animatrices du site pour compléter ce travail.

Aurélié BELVEZE et **Laurie VASSELIN**, animatrices du site Natura 2000 se présentent et remercient à leur tour les participants avant de poursuivre sur **l'ordre du jour de ce comité** en s'appuyant sur un diaporama :

- **Bilan d'activité de l'animation 2017-2018 et perspectives**
 - **Actions et résultats**
 - **Perspectives / Questions / Discussions**
- **Echanges autour de la thématique : « transmission et pérennité de la richesse naturelle d'une propriété : quels outils ? »** avec l'intervention de Laurent **TARDIEU**, SAFER Occitanie

Préalable : contexte et objectifs

L'ADASEA du Gers présente brièvement le **site Natura 2000 (13 communes, 5399 ha)**, doté d'un document d'objectif : le **DOCOB** animé depuis 2005 par l'ADASEA suite à sa validation en **comité de pilotage**. Ce **COPIL** est présidé par M. Roger et ses membres sont des collectivités, des agriculteurs et leurs représentants, différents services de l'Etat, etc...L'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB se partage entre l'ADASEA et le CPIE qui est en charge de la valorisation pédagogique. L'Etat chapeaute en effet l'animation via un appel d'offre triennal. Il s'agit aujourd'hui du **bilan de la troisième et dernière tranche de l'animation 2015-2018**.

L'objectif est de préserver des habitats naturels et des habitats d'espèces (cf. carte légendée sur le diaporama). Ces milieux (landes à genévriers, pelouses, prairies...) sont majoritairement gérés par les agriculteurs à travers les activités d'élevage. **Les objectifs sont notamment de lutter contre la déprise agricole et soutenir les élevages herbivores extensifs qui favorisent la présence de ces milieux et/ou leur bon état de conservation**. Associés à ces espaces, on retrouve des boisements, haies, et arbres isolés formant le bocage qui abritent des insectes (ex : Grand Capricorne) et qui permettent aux chauves-souris de gîter et aller se nourrir sur les prairies attenantes.

Les prairies humides de fond de vallon constituent un habitat pour le Cuivré des marais (petit papillon orangé visible courant mai). Les rivières abritent (ou abritaient) le toxostome et l'écrevisse à patte blanche.

Les champs d'action de l'animation Natura 2000 ne sont pas détaillés puisqu'ils font l'objet du bilan d'activité mais l'ADASEA insiste sur le fait que **l'objectif prioritaire de l'Etat est de préserver les habitats et espèces par le biais de la contractualisation avec les gestionnaires** : 5 ans pour lesquels l'Etat et le gestionnaire (propriétaire, collectivité, agriculteur) s'engagent à respecter un cahier des charges. D'autres actions mises en œuvre viennent en complément pour arriver aux résultats de préservation souhaités.

1. BILANS : AVRIL /JUILLET 2017 À MARS 2018

I. DIAGNOSTICS ET CONTRATS NATURA 2000

L'ADASEA présente le bilan des **diagnostics de terrain** et de la **contractualisation qui s'en est suivie** (cf. diaporama) : **11 diagnostics depuis le dernier COPIL dont 4 qui ont abouti à des contrats agricoles « MAEC » (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques). 2 contrats Ni Agricole Ni forestier « Ni-Ni », 2 Chartes Natura 2000 avec des propriétaires et 1 contrat forestier ont également été déposés**. L'historique de la contractualisation depuis 2005 est inscrit dans le diaporama pour mémoire.

Les MAEC proposées sont listés : Conversion de terres arable en prairies ou gel herbacé / Gestion extensive de prairies / Entretien de haies, de mares ou de fossés / Maintien des systèmes herbagers et pastoraux (qui favorisent les exploitations qui ont plus de 70% d'espaces herbagers dans leur surface agricole) / Evolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores. Au total, 33 mesures sont proposées.

L'enveloppe financière disponible pour 2017 et le territoire d'application des MAEC sont également présentés (cf. carte sur le diaporama). On compte sur ce territoire environ 65% de surfaces agricoles déclarées à la PAC et 214 agriculteurs.

En 2017 : 24,19 ha et 5 mares ont été engagés (22 740 €).

Des exemples photographiques des milieux engagés sont présentés, avant de poursuivre le bilan : **81 bénéficiaires de MAEC au total sur le site, 1952 ha sous contrat (1915 ha en surface graphique), 18% du site Natura 2000 et 14% du territoire PAEC.**

Un graphique montre ensuite la proportion des surfaces engagées en MAEC selon le type de mesures. Les MAEC de gestion extensive sur les pelouses et prairies sèches (habitats dominants sur le secteur) sont les plus souscrites (75% de la surface totale engagée).

Il s'agit de **1 322 740 € mobilisé** sur le territoire pour les MAEC souscrites en 2015, 2016 et 2017, l'emprise des surfaces engagées n'est pas négligeable (cf. carte de localisation des MAEC).

Sur le **contrat forestier déposé** : il s'agit de préserver des arbres feuillus sénescents potentiellement gîtes d'espèces d'intérêt communautaire pour les 30 prochaines années dans le bois de Betcave-Aguin.

3 contrats Ni-Ni sont en cours dont 2 déposés en 2017 concernant la gestion de milieux ouverts, l'entretien de haies et de mares. **Enfin, les contrats avec les propriétaires visent à protéger 17,64 ha de surfaces en herbe, 2540 mètre linéaire de haie et 4 mares.**

Les 2 **chartes Natura 2000** signées correspondent à un ensemble de milieux remarquables aux statuts fonciers différents (propriété en indivision) d'où la nécessité de 2 dossiers de Chartes.

La Charte Natura 2000 proposée à la Commune de Villefranche pour valoriser la gestion d'un petit espace aux abords de la chapelle de Lasseube, vient d'être signée hier en Conseil Municipal. Elle sera donc déposée prochainement en DDT.

Enfin, une Charte est en cours de signature sur des espaces en herbes, arbres et mare du Maquis de Meilhan avec le Conseil Départemental du Gers. Il est en effet propriétaire de ce lieu de commémoration et sous-traite la gestion au travers d'un marché public. Sera intégré à ce marché un cahier des charges de gestion conforme à la Charte Natura 2000. La procédure est en cours.

Des photographies présentent les milieux mis en valeur par les Chartes Natura 2000 et contrats évoqués, 1 carte les localisent (cf. diaporama).

Les limites aux contrats sont présentées par l'ADASEA avant de clôturer cette partie et laisser la parole pour les réactions. L'oubli de la mesure de gestion par pacage des animaux des contrats Ni-Ni dans l'arrêté préfectoral est notamment souligné.

François PRUD'HOMME demande au regard de ces 15 années de contractualisation et d'expérience de l'ADASEA s'il existe un bilan qualitatif de cette contractualisation vis-à-vis des milieux : s'agit-il plutôt de maintien de pratique ou bien de restauration de milieu ? Comment sont les habitats ?

L'ADASEA répond 'à dire d'expert' puisque qu'il n'existe pas de protocole de suivi qualitatif que si les contrats de reconversion de terres arables en prairies ont des résultats facilement visibles, les contrats de gestion sont pour 2/3 du maintien dans l'état de conservation existant et pour 1/3 de l'amélioration de l'état de conservation (c'est le cas, par exemple des mesures de restauration de landes embroussaillées). Il n'y a malheureusement pas d'indicateurs mis en place pour évaluer l'efficacité précise de ces contrats. Un suivi avait été réalisé et financé en 2009 sur

des prairies et landes montrant que la gestion pastorale de ces milieux était la plus favorable à une flore diversifiée. Des indicateurs de suivis avaient été prévus dans le DOCOB mais n'ont pas pu être mis en application faute de budget.

Michel UHLMANN explique en effet que l'Etat travaille avec un budget limité qui le contraint à orienter et prioriser les actions. Le temps passé sur du suivi est du temps qui n'est pas passé sur d'autres actions. Le sujet et les priorités d'actions peuvent être débattus dans le cadre du COPIL.

Guy LABORIE demande à la DTT si l'ICHN est une aide agricole qui se décide localement. Il pense que les coteaux gersois doivent rester classés en zone défavorisée et se demande comment les élevages qui ne perçoivent ni MAEC ni ICHN pourront s'en sortir. Heureusement, ce n'est pas le cas des communes du site Natura 2000.

Michel UHLMANN répond que non, c'est une décision de niveau national. Il s'agit d'une aide bien distincte des MAEC dont l'activation ne dépend pas d'un appel à projet régional.

François PRUD'HOMME revient sur la question du suivi en signalant que le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées dont il fait partie peut venir en appui à l'élaboration de protocoles.

Marianne VERGEZ demande si des propriétaires ou gestionnaires pourraient être à l'initiative du suivi.

L'ADASEA répond qu'évidemment les gestionnaires étant au contact du terrain, les retours sont les bienvenus. Si les lacunes techniques empêchent ce suivi, il est même envisageable de proposer aux gestionnaires du site des formations en ce sens à leur demande, en compléments des échanges techniques que les animatrices peuvent faire au cas par cas sur le terrain. Dans tous les cas, il n'y a pas de rémunération prévue pour ce suivi, il s'agirait d'un acte purement bénévole.

François PRUD'HOMME précise qu'il est possible de mettre en place des protocoles de suivis adaptés en fonction des objectifs, des moyens et de la finesse des résultats souhaités. Par exemple, un suivi photographique peut s'avérer très efficace.

L'ADASEA trouve intéressant de développer ces protocoles de suivi à minima sur les milieux contractualisés du site mais la question de la capitalisation et du traitement de l'information reste entière. Qui capitalise les données (lourde taille de stockage), dans quel but et avec quels moyens ? La banque de photos de l'ADASEA est déjà grande.

II. ANIMATION FONCIERE ET SUIVI

Les accompagnements individuels ont été nombreux cette année (cf. liste du diaporama). Les enjeux fonciers font l'objet de la seconde partie de ce COPIL.

III. COORDINATION ET INTEGRATION DU DIPOSITIF NATURA 2000 DANS LES AUTRES POLITIQUES

L'ADASEA participe à divers échanges régionaux et inter-régionaux et se coordonne avec les différents services de l'Etat. Par exemple, la fiche d'identité du Site Natura 2000 appelée Formulaire Standard de données a été mise à jour sur demande de la DREAL. Il synthétise toute les informations qui sont remontées ensuite à la Commission Européenne. La mise à jour se base sur le DOCOB et les évolutions. Ce document est consultable sur le site du Museum d'histoire naturelle.

L'ADASEA participe à la politique des Espaces Naturels Sensibles et à la Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires. Le Comité de Gestion de l'ENS « Coteaux et lac de l'Astarac » dont l'ADASEA fait partie au titre de Natura 2000, présidé par Françoise CASALE, s'est réuni plusieurs fois cette année. Des informations et cartes ont été transmises au bureau d'étude ECOTONE en charge du diagnostic. Certaines sont présentées dans le diaporama.

Gérard CAMLONG chargé des Sports de Nature au Conseil Départemental du Gers, rappelle que la CDESI et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires s'établissent dans le cadre d'une compétence obligatoire du Département. La CDESI est constituée de 3 collèges : les institutionnels, les politiques, le mouvement des usagers (dont Natura 2000) et les sportifs (représentés par le Comité Olympique). Le Lac de l'Astarac, limitrophe au Site Natura 2000, propriété du Département est inscrit au PDESI. Quelques aménagements ont été réalisés et la navigation sur le lac est gérée par une association. Il signale qu'il n'y aura pas de Raid sportif cette année mais uniquement un parcours pour des scolaires sur le lac.

L'ADASEA participe toujours aux rencontres pilotées par l'OT intercommunautaire Gimont-Saramon-Simorre, dont l'objectif est la structuration d'une offre touristique éco-responsable.

L'ADASEA accompagne la réflexion menée par plusieurs propriétaires et le Groupe Ornithologique Gersois sur la création d'une Réserve Naturelle Régionale. 1 réunion et la visite d'une RNR dans l'Aveyron ont été suivies.

Enfin, les animatrices Natura 2000 ont participé avec leurs collègues de l'ADASEA à la **mise en place d'un projet LIFE** (instrument financier européen à l'environnement différent de Natura 2000) sur les milieux agro-pastoraux et ont répondu à la sollicitation du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur le **projet SOS Praderas** (programme Interreg Sudoe) financé par des Fonds de Développement Régional (FEDER) ; en apportant leur connaissance des dispositifs MAE et des prairies de fauche gersoises. Pour plus d'information sur ce projet: <https://www.sospraderas.eu/fr/projet/>

IV. EVALUATION DES INCIDENCES ET DOCUMENT D'URBANISME

L'ADASEA a porté à connaissance auprès de 4 porteurs de projets la présence du site et des habitats et espèces d'intérêts communautaires (cf. dossiers présentés dans le diaporama).

V. INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

L'ADASEA rappelle l'existence des **plaquettes de communication, des permanences, des articles et du site internet**. Les plaquettes seront mises à jour et rééditées cette année, le stock étant épuisé. Des **visites de conseils** ont eu lieu, n'aboutissant pas nécessairement à de la contractualisation. **Une émission sur Radio Coteaux** a été réalisée avec l'AREMIP (animatrice d'un site Natura 2000 voisin « Côtes de Bieil et de Montoussé »). Cette émission peut être réécoutée en podcast :

<https://www.mixcloud.com/radiocoteaux/emission-atmosphere-natura-2000-17-octobre-2017/>

D'autres actions réalisées par le CPIE et l'ADASEA en dehors du cadre de l'animation Natura 2000 sont également l'occasion de communiquer sur les enjeux du Site Natura 2000 : exemple de la rencontre hivernale avec les oiseaux du lac de l'Astarac du CPIE et de la participation de l'ADASEA à la fête des foins à Simorre.

Emilie BERGUE présente les **actions de sensibilisation, menées par le CPIE comme chaque année, auprès des scolaires** (école maternelle de Saint Blancard et école primaire de Monbardon) **et auprès du grand public** à Ensarnaut à l'occasion de la Journée Nature.

L'ADASEA a animée une randonnée organisée par l'Office de tourisme Val de Gers. Malgré les mauvaises conditions météo, la bonne humeur était au rendez-vous, notamment grâce au chaleureux accueil de la Commune de Faget-Abbatial.

Laurence DAREES ajoute que les randonneurs constituent effectivement un public motivé. Malgré la pluie du weekend, les deux randonnées prévues ont été maintenues même si écourtées.

VI. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Pas de commentaires particuliers en réaction à la présentation du diaporama.

2. PERSPECTIVES

L'ADASEA présente les objectifs d'animation à venir dans le cadre d'un nouvel appel d'offre triennal qui débute au 1^{er} avril 2018 et qui associe : l'ADASEA, le CPIE, le CRPF et l'ABG.

La contractualisation des MAEC sera possible dès le 1^{er} avril cette année. Le Programme Agro-Environnemental en cours couvre en effet les années 2017-2018-2019. **Un guide pour faciliter la télédéclaration des MAEC a été réalisé pour faciliter le travail des opérateurs PAC et agriculteurs effectuant leur télédéclaration seuls, et des services instructeurs.** Téléchargeable au lien : <http://www.adasea32.fr/maec2018>

Un PAEC a été déposé en janvier 2018 pour l'année 2020 (pour permettre notamment le renouvellement des contrats 2015). Il a reçu un accord de principe.

Les contrats prévus : 3 contrats MAEC en 2018. 1 contrat hors agricole, 2 Chartes.

L'animation hors contrat se poursuit (cf. diaporama).

L'ADASEA a été sollicité pour participer dans le cadre de Natura 2000 au Festi'Drôle le 1^{er} juillet 2018 à Simorre. Il s'agit d'un festival pour enfants. Le CPIE y participe déjà dans un autre cadre. La question est de savoir si l'ADASEA y répond avec une action de sensibilisation sur les enjeux Natura 2000.

Yvon MERCIER pense que la réalisation d'un jeu de piste serait bien appropriée au public et au thème choisi cette année.

L'ADASEA prévoit par ailleurs du temps de travail sur le projet de Parc Naturel Régional et laisse la parole à M. Roger BREIL.

Roger BREIL explique qu'un pré-projet de PNR a été déposé par les 3 Présidents des Communautés de Communes Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac auprès de la Région. Il est en attente de réponse. Il s'agit des prémices et le projet n'est pas encore lancé.

L'ADASEA évoque une autre piste de travail possible : réviser la Charte Natura 2000 pour y intégrer les activités humaines et non uniquement les pratiques de gestion sur les habitats. Elle demande par exemple s'il y a actuellement une bonne utilisation des sentiers de randonnées sur le site.

Patrick REIX, représentant du club de randonnées pédestres de Simorre répond qu'il n'a pas soulevé de problèmes particuliers. Cependant, de l'information sur les sentiers serait appréciable.

L'ADASEA rappelle que la question du balisage et du panneautage avait largement été abordée au dernier COPIL et que c'est une question récurrente qui ne sera pas développée aujourd'hui faute de temps.

3. TRANSMISSION ET PERENNITE DE LA RICHESSE NATURELLE D'UNE PROPRIETE : QUELS OUTILS ?

L'ADASEA souhaite profiter de ce temps d'échange et de la présence de la SAFER pour aborder la question de la pérennité du patrimoine naturel au vu du contexte du site Natura 2000 avec de nombreux départs d'éleveurs à la retraite.

Plusieurs outils fonciers plus ou moins engageants pour le propriétaire existent : la vente, les baux ruraux (avec possibles clauses environnementales), les baux emphytéotiques, la convention de mise à disposition SAFER, le commodat, la convention de gestion, l'accord verbal ou écrit (exemple des Associations Foncières Pastorales Libres). Tous ne pourront pas être vus dans le détail mais quelques-uns sont détaillés.

Laurent TARDIEU rappelle le fonctionnement de la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural <http://www.safer-occitanie.com/fr/>), avant de rentrer dans les détails techniques. Il s'agit d'une Société Anonyme Régionale (13 Départements) avec un fonctionnement privé et des actionnaires (collectivités, agriculteurs, autres) dont le cœur de métier est la gestion des ventes de terres agricoles.

Elle porte des missions de services publics à but non lucratif :

- **1/ la protection des terres agricoles**

en favorisant l'installation ou la consolidation d'exploitations agricoles afin que celles-ci atteignent une dimension économiquement viable.

- **2/ l'orientation des ventes** (accompagnement des propriétaires, des collectivités dans le cadre de la protection de l'environnement)

L'exemple du travail réalisé avec l'Institution Adour est donné : achat de terres le long des berges de l'Adour afin de laisser le fleuve divaguer. Les terres consommées par l'Adour sont rachetées afin de permettre la dynamique naturelle du cours d'eau sans pénaliser de trop les agriculteurs propriétaires des berges.

- **3/ accompagnement des projets ruraux** : cas des collectivités lors d'emprise par des grands projets urbains afin de permettre du stockage de foncier.

Exemple pour la 2 fois 2 voies pour la déviation de Gimont notamment.

- **4/ possibilité de préempter et transparence du marché.** La SAFER est destinataire de toutes les ventes qui se font sur le territoire. Elle a une obligation de rendre les données publiques, notamment le prix des terres.

Convention de mise à disposition SAFER

L'engagement porte sur une durée de 1 à 6 ans renouvelable 1 fois (soit au maximum 12 ans). Il déroge au statut du fermage sauf pour le prix : minimum et maximum sont fixés par arrêté préfectoral. Au bout des 6 ans, le locataire est prioritaire en cas de vente si la convention s'est bien passée.

Cet outil prend de l'ampleur (7000 ha concernés dans le Gers) et a été mis en place pour retarder la prise de décision du cédant (moins engageant qu'un bail rural classique).

Il est possible de mettre dans cette convention des conditions environnementales (exemple : ne pas couper les arbres, ne pas utiliser d'épaveuse...). Généralement, le propriétaire signale le non-respect des engagements à la SAFER lorsque c'est le cas.

Ventes à clauses environnementales

Un exemple gersois est donné : une propriété de 70 ha avec un bâti où le désir du propriétaire vendeur était de trouver un porteur de projet qui respecte un certain nombre d'éléments de la propriété (haies, arbres). Ces éléments ont été notés dans le cahier des charges au sein de l'acte notarié. Le repreneur a obligation de suivre ce cahier des charges pendant 30 ans. Une somme d'argent est séquestrée chez le notaire pour effectuer le contrôle des engagements tous les 5 ans. C'est l'ADASEA qui est en charge de faire l'état des éléments engagés.

GUY LABORIE demande s'il y a une dévaluation de la vente au vu de ces contraintes environnementales.

L'ADASEA répond qu'il n'y a pas nécessairement de dévaluation, mais il est vrai que dans le bail à clauses environnementales par exemple, il est prévu que le montant du bail puisse être dévalué en fonction des contraintes imposées.

Michel UHLMANN ajoute que ces prescriptions environnementales ne sont pas nécessairement une contrainte pour l'acheteur. La valeur d'un bien est le prix que quelqu'un est prêt à payer pour l'obtenir. Une propriété préservée d'un point de vue environnemental peut être au contraire perçue comme une plus-value. Il est important de présenter à l'acquéreur pressenti, au même

niveau, les avantages et contraintes de la situation de la parcelle, pour qu'il puisse faire son choix de manière éclairée.

Myriam DESCLAUX s'interroge de savoir comment la SAFER choisit le futur exploitant?

Laurent TARDIEU explique que cela passe par un appel à candidature en Mairie auquel tout un chacun peut répondre. La décision est concertée en commission consultative à laquelle siège un comité technique constitué notamment des syndicats agricoles (1 Syndicat = 1 Voix) de l'Association des Maires, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, de l'ADASEA en tant qu'association de défense de l'Environnement.

L'ADASEA explique qu'en tant que membre de la commission technique elle assure une veille sur les mouvements qui s'opèrent en sites Natura 2000 en amont de chaque commission et apporte les informations et précautions nécessaires à ce moment-là (dans la mesure où elle connaît les parcelles concernées).

Michel UHLMANN demande à quels moments se font l'explication de la qualité des terrains et la définition des clauses environnementales imposées lors de la mise en vente ou fermage.

L'ADASEA répond que la description qualitative des terrains se fait lors de l'animation foncière au cours de l'année avec le cédant ou le candidat uniquement si celui-ci sollicite l'ADASEA.

Bail rural environnemental

Il s'agit d'une forme de bail rural qui intègre des clauses environnementales qui visent à orienter les pratiques agricoles vers la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, des sols... Exemples de clauses : non-retournement des prairies, modalités de gestion de surfaces en herbe, ouverture d'un milieu embroussaillé, mise en défens de parcelles ...

Il a la même forme juridique que le bail rural classique. La durée minimale du fermage est de 9 ans. Plus d'informations : <http://www2.developpement-durable.gouv.fr/Le-bail-rural-environnemental.html>

Association Foncière Pastorale Libre (propriétaires/éleveurs)

L'ADASEA présente un exemple d'Association Foncière Pastorale Libre qu'elle a étudié à l'occasion d'une journée de formation et d'échanges techniques techniciens-éleveurs organisé à Cahors (Lot) par Scopela dans le cadre de l'animation du Réseau Pâture'Ajuste. Dans le Lot, il y a plusieurs AFP dont certaines de plus de 8 ans d'existence.

L'AFP du Mont Saint-Cyr s'est créée dans un contexte de reconquête des espaces embroussaillés afin de prévenir le risque incendie et de préserver une mosaïque de milieux riches en biodiversité. Elle est le fruit, d'une longue démarche soutenue par les élus locaux qui s'appuie sur la mobilisation des propriétaires fonciers, éleveurs et autres usagers de l'espace autour d'un projet collectif d'intérêt général : valoriser les milieux naturels en conjuguant les enjeux de production et les enjeux écologiques.

5 éleveurs délèguent en pâture 450 brebis sur 500 ha de pelouses, landes à genévrier, bois de chênes à certaines périodes de l'année à 1 berger (payé en partie par l'argent de l'AFP qui provient des aides MAEC, des éleveurs et des subventions du Département). Il est important de noter que les aides MAEC perçues reviennent à l'AFP et non individuellement aux éleveurs. Les terres appartiennent à des propriétaires non agriculteurs. Une Association Foncière Pastorale Libre est une association syndicale de propriétaires qui s'engagent librement sur un périmètre donné. Elle est créée pour une durée minimale de 10 ans et permet la mobilisation de

financements publics pour la mise en œuvre de travaux d'aménagements et pour confier la gestion pastorale à des éleveurs par convention pluriannuelle pour une durée de 5 ans renouvelable. Une association d'éleveurs accompagne souvent l'association de propriétaires lorsqu'il y a plusieurs éleveurs concernés.

Il était intéressant de voir lors de cette journée comment un organisme extérieur à l'AFP pouvait accompagner la mise en place du plan de gestion pastoral et veiller à sa mise en application. Deux points sont à retenir : l'Humain et la relation de confiance sont au cœur de la réussite de ce dispositif et les garanties foncières sont bien moins engageantes que le bail rural.

De ce fait, installer un éleveur qui pâturerait seulement les terres d'une AFP est trop précaire. Cependant, pour améliorer l'autonomie fourragère des élevages et optimiser l'utilisation des végétations naturelles et des ressources de l'exploitation, c'est un bon outil.

Quel que soit l'outil foncier et son niveau de garantie pour l'éleveur, l'ADASEA affirme que la considération de l'éleveur, de son projet et de la richesse des pratiques existantes sur sa ferme sont la base de la démarche de valorisation des végétations naturelles (souvent habitat d'intérêt communautaire). En effet, les pratiques proposées sur ces milieux doivent être en cohérence avec les objectifs de production et le projet global de la ferme sans quoi il ne pourra y avoir de pérennité de la biodiversité de ces espaces.

S'il n'y a pas d'opposition du COPIL, l'ADASEA prendra sur son temps d'animation foncière et d'information des acteurs pour accompagner cette année au cas par cas les éleveurs qui souhaitent intégrer ou valoriser des surfaces herbagères permanentes dans leur système de production. Le travail consistera à débloquent les verrous (techniques, foncières ou autres) en partenariat avec les propriétaires et organismes concernés, en adoptant la démarche développée par le réseau Pâtur'Ajuste (Pour d'informations ou pour adhérer au Réseau : <http://www.paturajuste.fr/page.php?lapage=qui-partenaires>).

François PRUD'HOMME conforte cette démarche même s'il ne connaît pas en tant que tel ce réseau. Le CBNPMP a le même type d'approche et d'échelle d'intervention : il est essentiel de replacer la parcelle d'intérêt dans le système d'exploitation et le critère économique pour l'exploitation est très logique. Il encourage les animatrices à travailler en ce sens.

Jean-Marc ROGER précise qu'il est en effet important de faire vivre économiquement le territoire, car un agriculteur peut en effet faire beaucoup de choses s'il peut vivre de son métier.

3 autres outils sont cités mais non développés :

Bail rural annuel

Pour les parcelles qui font moins de 5 ha.

Commodat

Mise à disposition gratuite à un agriculteur pour 1 an renouvelable 1 an.

Convention de gestion ou convention d'usage

Contrat de mise à disposition du bien en convenant d'une gestion définie. Possible avec le Conservatoire d'Espace Naturel par exemple, pas forcément avec un agriculteur. Pas détaillée ici.

Autres questions :

Guy LABORIE demande qui d'autres que les chasseurs régulent la pression du sanglier.

Jacques RIVED répond qu'il existe des battues administratives sur tout le territoire. Prochainement, il y aura une autre réglementation car il y en a de plus en plus au niveau national.

Michel UHLMANN répond qu'il existe des battues administratives lorsqu'il y a un problème mais que le rôle de régulation revient aux chasseurs et non à l'Etat. La battue administrative mobilise les chasseurs sous le commandement d'un lieutenant de louveterie.

Un élève de BTS-GPN demande quelles sont les mesures nationales.

Jacques RIVED répond qu'il y a un décalage de la date de fermeture de chasse au 31/03/2018.

Michel UHLMANN explique que le sanglier est classé nuisible dans le département du Gers et donc qu'il est chassable du 1^{er} juin au 31 mars. Les chasseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour le réguler. Seuls 2 mois dans l'année ne sont pas autorisés pour la chasse aux sangliers. Les chasseurs sont indispensables pour leur régulation.

Michel SEGONZAC s'interroge car le nombre de chasseurs étant en forte diminution, comment faire ?

Michel UHLMANN répond que les personnes qui subissent les dégâts doivent s'en préoccuper. Toute personne vivant en milieu rural doit se sentir concernée pour pouvoir répondre aux besoins locaux de régulation. En effet, la faune sauvage est une des composantes du milieu rural, et les acteurs de ce dernier doivent en assurer la gestion. L'Etat ne se substituera pas aux chasseurs dans ce rôle de régulation.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions, Jean-Marc ROGER lève la séance à 12 h20.